

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du 9 janvier 1986 »,

les mots :

« n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.